

# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU : Calendrier de mise en oeuvre

+ d'informations : <http://bit.ly/2qyk7d9>

CE CALENDRIER VOUS EST OFFERT PAR :

appvizer.fr

Actualité, guides et comparatifs de logiciels  
[www.appvizer.fr](http://www.appvizer.fr)



Externalisation de la paie et de la gestion RH  
[www.ruedelapaye.com](http://www.ruedelapaye.com)

## 2017



Déclaration  
des revenus perçus  
ou réalisés en 2016.



Réception de l'avis d'imposition sur le  
revenu 2016 (en précisant le taux de la  
retenue à la source calculé par l'administration  
fiscale), qui sera appliqué sur les revenus  
perçus à compter du 1er janvier 2018.



Communication  
du taux de prélèvement aux  
entreprises par l'administration  
fiscale, via la DSN.

## 2018



Mise en œuvre  
du prélèvement à la source  
pour les revenus perçus ou réalisés  
au fur et à mesure de leur perception  
avec application du taux de prélèvement  
calculé sur les revenus 2016.

*Une nouvelle ligne avec le taux d'imposition  
apparaît sur le bulletin de paie.*



Déclaration des revenus  
perçus ou réalisés en 2017.



Ajustement automatique, via la DSN,  
du taux de prélèvement et  
application du taux de prélèvement  
calculé sur les revenus 2017.

## 2019

Prélèvement à la source  
de l'impôt sur le revenu pour les  
revenus perçus ou réalisés au fur et  
à mesure de leur perception avec  
application du taux de prélèvement  
calculé sur les revenus 2017.

Déclaration des revenus  
perçus ou réalisés en 2018.

Ajustement automatique, via la DSN,  
du taux de prélèvement et  
application du taux de prélèvement  
calculé sur les revenus 2018.